

## **Travailleurs saisonniers en Libournais : halte au scandale ! La LDH appelle les employeurs et les autorités à leurs responsabilités et au strict respect des droits.**

Le jeudi 17 juillet 2014, plusieurs dizaines de travailleurs saisonniers d'origine sahraouie, de nationalité espagnole et donc citoyens communautaires, qui occupaient faute de logement un bâtiment désaffecté de la Sernam, filiale de la SNCF, ont dû quitter le site sous la menace d'une expulsion imminente par les forces de l'ordre, signifiée par huissier. Cette mesure, ordonnée par les autorités publiques à la demande de la SNCF et de la collectivité, est survenue après la première évacuation d'un campement situé sous un pont autoroutier, sur demande des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de la mairie d'Arveyres.

Pourtant, ces travailleurs saisonniers sont tous munis de contrats de travail en bonne et due forme et répondent de ce fait aux besoins de l'économie locale, en l'occurrence employés pour les travaux de la vigne auprès des propriétaires viticoles du Libournais. Ils viennent ainsi depuis plusieurs années sans que leur situation n'ait suscité une quelconque initiative concrète afin de pourvoir à leurs conditions de logement ou d'hébergement.

Il faut croire que cela ne préoccupe ni leurs employeurs ni les autorités publiques, dont l'inaction est symptomatique d'une forme de cynisme plus ou moins assumé, qui se double d'une indifférence fautive à l'égard des principes du droit.

En tant que travailleurs originaires de l'Union Européenne, ces salariés saisonniers relèvent pourtant des dispositions relatives au statut des travailleurs détachés et à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union Européenne, qui comportent des dispositions en matière de droit au logement<sup>1</sup>.

En substance, l'évacuation récurrente en Libournais de travailleurs saisonniers de leurs lieux d'hébergement jugés inappropriés ou illégaux à la demande des autorités publiques et l'indifférence manifeste des employeurs sur les conditions d'accueil et de logement de leurs propres employés sont purement scandaleuses.

Du fait de leurs statuts et de la faiblesse de leur salaire, ces travailleurs saisonniers n'ont guère de possibilité d'accéder à une forme classique de logement.

---

<sup>1</sup> Le statut de travailleur détaché est régi par une directive européenne de 1996, dont les dispositions ont été récemment renforcées (directive 2014/54 du Parlement Européen et du Conseil), et par un règlement de l'UE portant sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union Européenne (règlement 492/2011). Ces textes comportent dans les deux cas des dispositions relatives au logement des travailleurs (article 2 de la directive 2014/54 qui renvoie à l'article 9 du règlement 492/2011). En outre, le Parlement français vient d'adopter très récemment une loi visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014), laquelle prévoit une « obligation de vigilance du donneur d'ordre en matière d'hébergement » (article 4).

Durant l'Antiquité, même les esclaves pouvaient être logés chez leurs maîtres. L'inaction et le cynisme ont pour autre conséquence de traiter des individus comme des moins que rien, juste bons à satisfaire aux besoins d'une économie locale sans que quiconque, hormis quelques associations, ne se soucie de la manière dont ils vivent ou sont logés. Celles-ci ont pourtant au cours des derniers mois alerté à maintes reprises les autorités de cette situation, ont sollicité des réunions, en se heurtant à un silence à peine poli ou au refus à peine gêné de collectivités d'accueillir ces saisonniers sur leur territoire, vouant ces derniers à l'errance quand ce n'est pas à la traque anti-bivouac.

Pour la LDH de Gironde, cette attitude est indigne d'un Etat de droit et n'honore guère plus ceux qui clament leur attachement à la « France, pays des droits de l'homme » pour mieux les oublier dans les actes ou ceux bénéficiant de conditions d'emploi et de rémunération avantageuses pour traiter leur salariés comme de vulgaires marchandises. Même leurs caisses de vins dorment dans des chais ou dans des hangars. La rue ou au mieux les taudis sont réservés à leurs employés à peine mieux considérés que des serfs.

La LDH de Gironde en appelle à la responsabilité de chacun et demande :

- Que des dispositions urgentes soient prises par la municipalité de Libourne ou par la Communauté d'Agglomération du Libournais afin de mettre à disposition un (ou des) terrains(s) avec points d'accès à l'eau, permettant l'implantation de formes d'hébergement transitoires (tentes, bungalows...) pour les saisonniers quelle que soit leur origine ou nationalité.
- A défaut, que les structures d'internat d'établissements publics locaux d'enseignement soient mis à disposition ou réquisitionnés, durant la période des congés scolaires.
- Que les services déconcentrés de l'Etat fassent pression auprès des employeurs afin qu'ils participent au financement ou à la mise en place de solutions d'hébergement décent pour leurs salariés.
- Que les autorités publiques (Etat et collectivités) engagent au plus tôt, en lien avec les acteurs économiques du bassin d'emploi et avec les associations, un travail de concertation préalable à la création d'une Maison des Saisonniers, intégrant un service d'accès à l'hébergement ou au logement.

Récemment, certaines organisations non gouvernementales dont la Fédération Internationale des Droits de l'Homme se réjouissaient de la ratification par la France le 26 juin dernier du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. La LDH de Gironde appelle à ce que, au-delà des discours ou des engagements symboliques, l'indivisibilité et l'effectivité des droits soient scrupuleusement mises en actes.

Contact : [contact@ldh-gironde.org](mailto:contact@ldh-gironde.org) ou tel 07 77 25 83 17